

ARRETE N° ARI_2024_250

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mise en ligne le 17 avril 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE **TEMPORAIRE** :

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE HENRI FABRE POUR L'ENTREPRISE ESTRAN EN VUE DE TRAVAUX DE REFECTION D'UNE TOITURE PAR L'INTERIEUR DU 22 AVRIL AU 26 AVRIL 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2024_250

Vu la demande reçue le 10 avril 2024 par laquelle l'entreprise ESTRAN (demeurant 265D, route d'Allan – 26230 REAUVILLE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP08401923G0118 du 29 juin 2023,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réfection d'une toiture par l'intérieur sur la rue Henri Fabre nécessitent que l'entreprise ESTRAN prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale : rue Henri Fabre dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 22 avril au 26 avril 2024 (5 jours).

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui sera réglementée de la façon suivante :

Travaux de réfection d'une toiture par l'intérieur au 11, rue Henri Fabre.

Prescriptions générales :

Empiètement sur la chaussée nécessitant de barrer la rue Henri Fabre (voie à sens unique Nord/Sud)

Prescriptions de signalisation :

L'entreprise mettre en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par un panneau de type KC1 (rue barrée) sur la rue Henri Fabre à son intersection avec le cours de la République, conformément au plan joint à cet arrêté.

L'entreprise délimitera le long de la zone de travaux par des barrières de chantier pour la sécurisation du cheminement des piétons (largeur de voie minimum 1.40 m).



ARRETE N° ARI_2024_250

Déviation :

Aucune déviation n'est possible.

Observations :

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier.

Huit jours avant le début des travaux, l'entreprise informera les propriétés riveraines.

L'arrêté municipal devra impérativement être apposé sur le panneau « route barrée » à l'entrée de la rue Henri Fabre.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

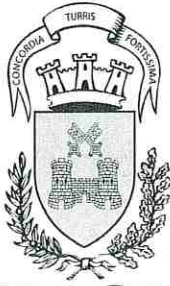
L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_250

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 07 AVR 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

PLAN
DE
SITUATION

RUE
BARREE
HENRI
FABRE

Cours de la République

D 26



LAVILLE

10/04/2024

1/500
Mestral

